



VISITE DE REPRISE

QU'EST-CE QUE LA VISITE DE REPRISE ?

La visite de reprise est une visite médicale obligatoire, réalisée par un professionnel de santé, afin de s'assurer notamment que l'état de santé du travailleur est compatible avec la reprise au poste de travail.

Elle est organisée par l'employeur, dès qu'il connaît la date de fin de l'arrêt de travail, et doit avoir lieu le jour de la reprise effective du travail ou au plus tard dans les 8 jours calendaires suivant cette reprise.



QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

La visite de reprise permet de :

- Vérifier que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues
- S'assurer que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur
- Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.
- Émettre un avis concernant la reprise au travail

DANS QUELS CAS EST-ELLE ORGANISÉE ?

Avant une reprise, une visite de pré-reprise peut être organisée afin de préparer votre retour dans les meilleures conditions.

Cette visite peut être à l'initiative du :

- salarié
- médecin traitant
- médecin conseil de l'Assurance Maladie
- médecin du travail

La visite de reprise est obligatoire après :

- Un congé de maternité
- Une maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt
- Un accident du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours
- Une maladie ou un accident non professionnel ayant entraîné un arrêt d'au moins 60 jours

Cas de dispense

Pour les arrêts prescrits à compter du 15 juin 2026, lorsque le salarié remplit les conditions de la visite de reprise, cette visite n'est plus obligatoire :

- si le salarié a bénéficié d'une visite de préreprise dans les trente jours précédant sa reprise effective du travail
- et que, lors de cette visite de préreprise, le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste ni aucune mesure d'aménagement du temps de travail n'était nécessaire en vue de la reprise.

NB : S'ils l'estiment nécessaire, le médecin du travail, l'employeur ou le travailleur peuvent demander à organiser cette visite de reprise, même dans les cas où elle n'est plus obligatoire.



POUR EN SAVOIR PLUS

contact@asmis.net



www.asmis.net

ASMIS

77 rue Debaussaux / Quai Charles Tellier
CS 60132 - 80001 AMIENS CEDEX 1